

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE NEAUPHLE LE CHATEAU
Service Public d'Assainissement Non Collectif
Station d'Epuration
3, route de Septeuil
78640 Villiers-Saint-Frédéric
TEL : 01 34 89 47 44 - FAX : 01 34 89 35 46

Le 15 Mai 2018

SCI BARON IMMO
1 CHEMIN DES HOGUETS
28260 SOREL MOUSSEL

N/REF: 845 IGA

Objet : Contrôle de conception d'un système d'assainissement non collectif

Référence ANC : FO1 2-14-05

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif sur votre propriété située:

**ROUTE DE BOISSY SANS AVOIR
78490 GALLUIS ,**

Je vous informe, que ce projet, sur la base des éléments fournis, est assorti d'un **AVIS FAVORABLE** selon les conclusions du rapport ci-joint.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il convient de contacter les services du SPANC avant le démarrage des travaux (délai de prévenance de minimum 48 h ouvrés), afin qu'un suivi et un contrôle de la bonne exécution des ouvrages soient effectués au cours des travaux et avant remblaiement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président du SIARNC,
Pour le Président absent,
Le Vice-Président

Glaude MANGEAU

J. NOEL

P.J.: Rapport du contrôle
Copie : Le Maire de la commune

Référence du contrôle : 2-14-05 N° permis : 078 262 17 Y0021
Date du contrôle : 16/05/2018

DEMANDE FORMULEE PAR LE PROPRIETAIRE

Nom et prénom : **SCI BARON IMMO**
Adresse : **1 CHEMIN DES HOGUETS**
Code postal : **28260** Commune : **SOREL MOUSSEL**

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)

Nom et prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :

LIEU D'IMPLANTATION DU PROJET

Adresse: **ROUTE DE BOISSY SANS AVOIR**
Code postal : **78490** Commune : **GALLUIS**
Références cadastrales : **ZA 120**
S'agit-il d'un lotissement : **NON**
Nom du lotissement :
Lotisseur :
Nom : **(AUCUN)**
Adresse :
Constructeur du pavillon :
Nom : **(AUCUN)**
Adresse :

NATURE DU PROJET

Nature du projet : **CONSTRUCTION NEUVE**
N° du permis de construire : **078 262 17 Y0021** Demandé le : **27/12/2017**
Type de demande : **permis de construire**

REALISATION DU PROJET

CONCEPTEUR DU PROJET:

Nom: **ADETEC**
Adresse : **21 Place Henri Dunant**
78270 BONNIERES SUR SEINE

INSTALLATEUR DU DISPOSITIF:

Nom: **NON CONNU A CE STADE**
Adresse :

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Année de construction du logement (*S'il s'agit d'une réhabilitation*) : **2018**
Nombre de pièces principales **4** dont **0** chambres
Nombre d'habitants simultanément présents : **2 à temps plein + 2 occasionnels**
Type d'immeuble : **Local d'activité**

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Superficie totale du terrain : **8486 m²** dont disponible pour l'assainissement non collectif : **200 m²**
Terrain desservi par un réseau public d'eau potable : **OUI**
N° d'abonnement au service :
Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ou à proximité : **NON**
Si oui, S'agit-il d'un usage pour l'alimentation humaine : -

Pente du terrain recouvrant le traitement : **moins de 5%**
Aptitude du sol à l'Assainissement Non Collectif (filère traditionnelle) : **DEFAVORABLE**
Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre de profondeur : **NON**
Le terrain est-il situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable : **NON**
Difficultés d'accès à la parcelle : **accès facile**
Aménagement paysagé de la parcelle : **faible; surface libre > 200 m²**
Surface imperméabilisée autour du bâti : **faible ; surface non imperméabilisée entre 50 et 200 m²**

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROJETE

DEVENIR DES EAUX DE PLUIES

L'ensemble des eaux usées, eaux vannes (WC) et toutes les eaux ménagères (cuisine, eaux de lavage, ..) doivent être recueillies, traitées et évacuées. Les eaux de pluie ne sont jamais admises dans l'installation.

Destination des eaux pluviales :

Infiltration sur la parcelle.

PRETRAITEMENT DES EAUX USEES

Fosse toutes eaux Volume: **3 m³**
Préfiltre intégré : **OUI**

TRAITEMENT DES EAUX PRETRAITEES

Type de traitement : **FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE**
Nombre de drains : **5** Longueur unitaire de chaque drain : **4 m** Longueur totale : **20 m**
Surface réservée à l'infiltration : **20 m²**
Evacuation/dispersion des eaux traitées ou Rejet éventuel envisagé : **Puits d'infiltration**

REMARQUES IMPORTANTES :

Le pétitionnaire doit prendre contact avec le S.P.A.N.C., lors de la réalisation de l'assainissement individuel et avant couverture des installations, afin d'en vérifier la bonne exécution, conformément à l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Lors du recouvrement d'un filtre à sable et du terrassement final, s'assurer que l'épaisseur de terre végétale recouvrant le filtre à sable ne dépasse pas 20 cm.

Par ailleurs, il est rappelé que : "l'implantation du dispositif de traitement de la filière d'assainissement doit respecter une distance minimale d'environ 5 mètres par rapport à l'ouvrage fondé et de 3 mètres par rapport à toute limite séparative de voisinage et de tout arbre ou végétaux développant un système racinaire important." (Norme DTU 64.1). En outre, les installations doivent être situées à l'écart de toute charge roulante.

Enfin, un dispositif d'assainissement autonome doit être entretenu régulièrement selon le guide constructeur ou fournisseur, et vidangé ou curé aussi souvent que nécessaire par une entreprise de vidange agréée. Toutes ces opérations doivent être consignées dans un carnet d'entretien. Les justificatifs de ces opérations (bordereaux de prise en charge et d'élimination) sont tenus à la disposition du SPANC.

CONCLUSIONS DU CONTRÔLE

AVIS DU SERVICE DE CONTRÔLE : AVIS FAVORABLE

Commentaires :

L'ensemble des remarques et précautions particulières formulées dans le rapport établi par le bureau d'études ADETEC (chapitres 6.2 à 9 p10 à 17) devront impérativement être prises en compte et suivies. Notamment, les conditions réglementaire de réalisation du puits d'infiltration devront scrupuleusement être respectées.

Les différentes étapes de sa construction devront être validées au fur et à mesure par le SPANC.

Sa profondeur minimale sera de 5 mètres, dont 2 mètres sont à creuser dans le calcaire perméable.

Par ailleurs, le fond de l'ouvrage de traitement (filtre à sable vertical drainé) ne devra pas être étanchéifié.

Enfin, une ventilation primaire devra être mise en place sur le futur bâtiment à construire afin d'assurer la bonne ventilation des ouvrages.

Toute modification, apportée sur le projet des installations d'assainissement postérieurement au présent avis, devra être communiquée au SPANC dans les meilleurs délais, afin de faire l'objet d'un nouveau contrôle de conformité à la réglementation en vigueur.

Le présent avis est rendu au titre de la mission de vérification de la conception du projet d'installation d'assainissement non collectif.

Il est précisé ici que le contrôle, réalisé à partir des éléments fournis par le pétitionnaire dans le dossier relatif à la présente demande de réhabilitation du système d'assainissement non collectif de l'immeuble, et d'une éventuelle visite de terrain, doit être complété d'une vérification de bonne exécution des ouvrages.

Cette dernière consiste en effet à vérifier l'adéquation de la réalisation des travaux avec le projet, et à vérifier que le système est réalisé conformément à la réglementation, aux recommandations techniques en vigueur (DTU 64-1) ainsi qu'aux recommandations du fabricant.

A cet effet, le pétitionnaire prendra contact avec le SPANC pour organiser le contrôle d'exécution des ouvrages au cours des travaux et avant remblaiement.

Dans le cadre de la législation en vigueur, le pétitionnaire sera tenu d'acquitter la somme de 250 € au titre de la mission de vérification de conception (100 €) et d'exécution (150 €) du dispositif d'assainissement non collectif, instaurée par la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2015.

Le **16/05/2018**

Nom du contrôleur : AUMASSON Guillaume